



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2010 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

A- Ordonnances relatives aux événements « Activités promotionnelles de la SDC Promenade Ontario sur la place Simon-Valois ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2710-011 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

2- Ordonnance ORD2710-012 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

B- Ordonnances relatives aux événements « Promotions commerciales de la SDC Promenade Ontario ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2710-013 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

2- Ordonnance ORD2710-014 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

3- Ordonnance ORD2710-015 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8));

C- Ordonnances relatives aux événements « Promotion commerciale de la SDC Promenade Sainte-Catherine ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2710-016 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

2- Ordonnance ORD2710-017 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

3- Ordonnance ORD2710-018 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8));

4- Ordonnance ORD2710-019 permettant l'installation d'enseignes et de banderoles (*Règlement d'urbanisme 01-275*, art. 516, (1) (4)).

D- Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 4) ».

Ces ordonnances concernent :

1- Ordonnance ORD2710-020 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

2- Ordonnance ORD2710-021 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public, (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8);

3- Ordonnances ORD2710-022 permettant de peindre avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue (*Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, art. 7*);

4- Ordonnances ORD2710-023 permettant d'installer et de maintenir une bannière (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, art. 516 (5)).

5- Ordonnance ORD2710-024 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

Les ordonnances ci-hauts mentionnées peuvent être consultées au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 27^E JOUR D'AVRIL 2010.

M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement substitut